



DÉLIBÉRATION N° 31

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

OBJET : Mise à jour du dispositif de recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	11
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	9	Abstentions	/

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 20 septembre 2024 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 30 septembre 2024, dans la salle Aristide Briand située au Rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs présents :

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Hélène COURADES, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Marie-Paule BLADIER, Madame Monique FOLLIAU, Monsieur Joël BARDEL, Monsieur Laurent PASCAL, Administrateurs nommés par Madame le Maire.

Administrateurs représentés :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente, par Madame Martine ROUCHON
Monsieur François LASSALLE-CLAUX, Administrateur nommé, par Madame Marie COMBELLE

Administrateur absent: /

Administrateur excusé: /

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

Acte publié électroniquement
le : - 1 OCT. 2024

**MISE A JOUR DU DISPOSITIF DE RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS
SUR DES EMPLOIS PERMANENTS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

VU les décrets afférents aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés,

VU le tableau annexé à la présente délibération,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 19 septembre 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de permettre aux collectivités territoriales de s'adjoindre plus facilement les compétences dont elles ont besoin,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir au recrutement d'agents contractuels afin de répondre au manque de candidats titulaires et qualifiés sur des postes à forte technicité ou en tension sur le marché de l'emploi,

CONSIDÉRANT que ces dispositions offrent une alternative aux employeurs publics pour répondre à leurs besoins permanents en personnel, assurent la continuité des projets et des missions de service public et, améliorent les conditions d'emploi des agents contractuels en évitant la multiplication des contrats à durée déterminée successifs,

DÉCIDE

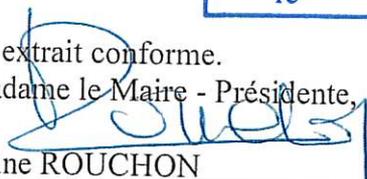
ARTICLE 1^{er} : En cas de recherche infructueuse d'un candidat titulaire et selon les besoins du service, ou si la candidature d'un agent contractuel présente un caractère déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétences, tous les emplois permanents de catégories A, B et C du tableau des effectifs peuvent être pourvus par un agent contractuel, selon les conditions prévues aux articles L.332-8, L.332-13 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 2 : L'ensemble des personnels contractuels recrutés sur des emplois permanents de catégories A et B doivent justifier des diplômes requis pour l'accession aux grades et fonctions visés, ou d'une expérience professionnelle suffisante, ainsi que ceux recrutés sur des emplois permanents de catégorie C lorsqu'un diplôme est requis.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget du Centre Communal d'Action Sociale les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme.
Madame le Maire - Présidente,

Martine ROUCHON
Vice-présidente du CCAS

Acte publié électroniquement
le - 1 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20240930-20240931-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024